



**BANQUES ET
ASSURANCES
SOCIETE GENERALE**

@ PRATIQUES

**Août
2014**

Délégation Nationale CFDT
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

Déblocage épargne salariale pour retraite

Vous êtes nombreux à partir en retraite et à nous interroger sur ce motif de déblocage d'épargne salariale.

Motif de déblocage :

- PEE / PERCO : Votre départ équivaut à une cessation du contrat de travail.

Pièce à fournir :

- PEE : la copie de votre certificat de travail

- PERCO : une attestation d'admission à la retraite si elle comporte la date de cessation du contrat de travail ou un titre de pension de retraite du régime obligatoire .

Quand : :

- PEE / PERCO : La demande peut être faite à n'importe quel moment après votre départ en retraite, sans limite de délai.

Règlement :

- PEE : Le déblocage anticipé, total ou partiel, est effectué via un règlement unique et ne peut faire l'objet de versements successifs

- PERCO : en fonction de l'option retenue, il est possible de recevoir le montant du déblocage sous forme de rente viagère à condition de détenir au minimum 8000 € d'avoirs en PERCO.

Derniers versements de participation et d'intéressement

L'année N de votre départ en retraite, vous percevez la participation et l'intéressement de l'année N - 1. Vous percevrez en N + 1, les derniers versements calculés sur vos revenus de l'année N.

Versements volontaires ultérieurs : attention l'abondement est réservé aux salariés en activité au moment de l'investissement dans le PEE

- PEE : Si vous effectuez une demande de déblocage total de vos avoirs, vous ne pourrez plus continuer à effectuer des versements volontaires.

- PERCO : Dans le cadre du PERCO, même un déblocage partiel met fin aux versements.

Frais de tenue de compte : :

- PEE / PERCO : La tenue de compte est prise en charge par Société Générale.

Plus d'infos sur www.esalia.com ou au 0969 32 74 00

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**



www.cfdt-sg.fr